

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Stratégie, Affaires Médicales et Recherche
Secrétariat Général
Affaires Juridiques
Affaires Médicales
Recherche

Décision n° 2023-83

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 7 janvier 2019 nommant Mme Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT « Somme Littoral Sud » et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire ;

Vu la Note de service n°7/19 du 21 janvier 2019 annonçant la prise de fonctions de Mme Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT « Somme Littoral Sud » et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire à compter du 4 février 2019 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 03 mars 2022 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2022, Mme Anne LANGELLIER, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Houda BEAUGE et le CHU Amiens-Picardie le 1^{er} août 2016 ;

Vu la Note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Mme Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales au sein de l'équipe de direction du CHU Amiens-Picardie à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Blandine BYHET-SAVARY et le CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la prise de fonction de Mme Blandine BYHET-SAVARY en qualité de Directrice Adjointe en charge des Affaires Juridiques du CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant M. Martial ROUCOUT en qualité de Directeur des Soins au CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la Note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonction de M. Martial ROUCOUT en qualité de Directeur Délégué au PMSP et aux projets transversaux du GHT, et en charge de la Recherche Paramédicale et Territoriale du 2 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de direction ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - DELEGATAIRES AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU CHU AMIENS-PICARDIE

Délégation permanente est donnée à :

Mme Anne LANGELLIER, Directrice adjointe, Coordinatrice du Pôle « Stratégie, Territoire, Affaires Médicales et Recherche », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Secrétariat Général du CHU Amiens-Picardie à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Secrétariat Général du CHU Amiens-Picardie à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LANGELLIER**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels Mme LANGELLIER a délégation de signature, à **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, puis à **Mme Houda BEAUGE**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation permanente est donnée à :

Mme Blandine BYHET-SAVARY, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

3.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Juridiques, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

3.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Juridiques, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 3 pour lesquels **Mme BYHET-SAVARY** a délégation de signature, à **Mme Anne LANGELLIER**, puis à **Mme Houda BEAUGE**.

La signature des délégués devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Délégation permanente est donnée à :

Mme Houda BEAUGE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

4.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

4.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion Direction des Affaires Médicales, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Houda BEAUGE**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 pour lesquels **Mme BEAUGE** a délégation de signature, à **Mme Anne LANGELLIER** puis à **Mme Blandine BYHET-SAVARY**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 5 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

Délégation permanente est donnée à :

Alinéa 1 : Mme Anne LANGELLIER, Directrice adjointe, Coordinatrice du Pôle « Stratégie, Territoire, Affaires Médicales et Recherche », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

5.1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de la recherche du CHU Amiens-Picardie, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

5.1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de la recherche du CHU Amiens-Picardie, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LANGELLIER**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 5 alinéa 1 pour lesquels **Mme LANGELLIER** a délégation de signature, à **M. Martial ROUCOUT**.

Alinéa 2 : M. Martial ROUCOUT, Directeur des Soins, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

5.2.1 Tous les documents relatifs à la Recherche Paramédicale et Territoriale, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

5.2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Recherche Paramédicale et Territoriale, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés

- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Martial ROUCOUT**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 5 alinéa 2 pour lesquels **M. ROUCOUT** a délégation de signature, à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Adjointe, Coordinatrice du Pôle « Stratégie, Territoire, Affaires Médicales et Recherche », **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, Directrice Adjointe, **Mme Houda BEAUGE**, Directrice Adjointe, et **M. Martial ROUCOUT**, Directeur des Soins.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Directrice Coordinatrice

Anne LANGELLIER

La Directrice Adjointe

Blandine BYHET-SAVARY

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

Le Directeur des Soins

Martial ROUCOUD